

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0724

objet :	Port Edouard Herriot - Etudes des perspectives d'évolution du site dans l'aire métropolitaine de Lyon - Mission d'études - Mise en concurrence simplifiée - Convention particulière financière d'étude partenariale
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent dossier consiste à engager, dans le cadre d'un marché avec mise en concurrence simplifiée et d'une convention financière particulière, une étude des perspectives d'évolution du site du port Edouard Herriot au sein de l'aire métropolitaine de Lyon avec l'association et le cofinancement de l'Etat, la région Rhône-Alpes, Voies navigables de France (VNF) et la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

Dans la perspective de l'échéance de la concession du port Edouard Herriot en 2023, il est apparu nécessaire d'engager un dialogue et une démarche prospective qui tiennent compte à la fois des préoccupations environnementales et urbaines et de la volonté de promouvoir le développement de l'activité portuaire dans l'agglomération lyonnaise.

Aussi en accord avec les partenaires impliqués dans cette étude, en particulier l'Etat, la région Rhône-Alpes, la CNR, VNF, les objectifs attendus doivent-ils permettre de préciser :

- les orientations de la politique portuaire, fluviale et transport combiné dans le cadre du schéma de cohérence de la logistique à l'échelle de l'aire urbaine, en tenant compte de la place objective occupée par le port Edouard Herriot au regard des potentialités du marché, des faiblesses actuelles du système portuaire, des possibilités d'impulser une réelle dynamique,
- les possibilités existantes de redéploiement sur d'autres sites et de développement de certaines activités aujourd'hui pratiquées sur le site du port Edouard Herriot,
- les horizons et les pistes de reconversion possibles des terrains du site portuaire actuel ainsi libérés.

La mission consiste donc à :

- dresser un bilan de l'activité fluviale et logistique,
- mener une analyse des perspectives d'évolution liées à l'activité économique de l'agglomération,
- rechercher de nouveaux sites pour d'éventuels redéploiements d'activités,
- réfléchir sur l'avenir et le phasage d'évolution du port, par rapport aux enjeux de logistique et de transports fluviaux, par rapport à la desserte et aux déplacements urbains, par rapport à la proximité urbaine et au projet urbain global envisageable pour le site.

L'étude est estimée à un montant maximum de 133 779 €HT, soit 160 000 € TTC.

Aussi en accord avec ses partenaires impliqués dans cette démarche, la Communauté urbaine assurera-t-elle la maîtrise d'ouvrage de cette étude dans le cadre d'une convention financière partenariale avec l'Etat, la région Rhône-Alpes, VNF et la CNR.

La participation de chaque partenaire à l'étude est définie dans la convention. Elle se fait selon une clé de répartition du coût hors taxe de l'étude, soit :

- 14,95 % pour l'Etat,
- 12,50 % pour la région Rhône-Alpes,
- 22,50 % pour VNF,
- 22,50 % pour la CNR,
- 27,55 % pour la Communauté urbaine.

Le montant total des participations des partenaires s'élève à une somme maximale de 112 000 €.

La participation de la Communauté urbaine représente 48 000 € TTC maximum.

Dans la convention proposée, sont précisées les modalités de versement des participations à la Communauté urbaine et, notamment, la possibilité, en cas de modification du contenu de la convention, d'un avenant à définir avec l'ensemble des parties.

Il est proposé de retenir la procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics pour le lancement de l'étude.

La forme du marché serait celle d'un marché ordinaire et ledit marché serait conclu pour une durée d'un an ferme ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, d'une étude sur les perspectives d'évolution du port Edouard Herriot, pour un montant maximum de 133 779 € HT, avec le plan de financement suivant :

- Etat	14,95 %
- Région	12,50 %
- VNF	22,50 %
- CNR	22,50 %
- Communauté urbaine	27,55 %

b) - le lancement d'une consultation par mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics,

c) - les modalités de mise en œuvre de la convention financière d'étude partenariale.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires prévus pour cette opération,

b) - signer la convention particulière financière de l'étude partenariale.

3° - La dépense correspondante, de 160 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2002, 2003 et 2004 - compte 617 400 - fonction 824.

4° - Les recettes correspondantes, de 112 000 €, seront à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2003 et 2004 - comptes 747 180, 747 200 et 747 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,